

N° 6100^{2F}**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2010**

* * *

**AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF
LUXEMBOURGEOIS (C.O.S.L.)**

(13.11.2009)

INTRODUCTION

Le C.O.S.L. tient à insister une nouvelle fois sur l'importance d'un effort soutenu de l'Etat dans son appui à l'organe central du sport et à ses fédérations sportives par une augmentation des crédits qui vont contribuer à une évolution positive du sport à tous les niveaux dans notre pays.

Dans sa lettre, au Ministre des Sports en date du 6 mai 2009, lors de l'élaboration primaire du projet de budget du département ministériel des Sports, les revendications suivantes avaient été formulées:

- renforcement des appuis revenant directement aux fédérations dans les domaines sportif et administratif;
- mise à disposition des crédits nécessaires pour assurer une préparation optimale des athlètes luxembourgeois aux Jeux Olympiques de Londres 2012;
- mise à disposition de fonds suffisants et octroi des jours de congé sportif nécessaires pour la préparation de la délégation luxembourgeoise en 2010 aux premiers Jeux Olympiques de la Jeunesse à Singapour et aux Jeux Olympiques d'hiver à Vancouver;
- appui au bénévolat qui est en voie de disparition et qui pourtant est vital pour assurer un encadrement adéquat, en particulier des jeunes, dans les clubs;
- dotation du „Sportlycée“, de moyens adaptés en personnel et en infrastructures;
- contribution plus importante pour l'engagement auprès du C.O.S.L. de personnel supplémentaire;
- résolution des problèmes liés à l'évolution négative des ressources provenant du Lotto/Toto.

Sur base de ces développements, le C.O.S.L. émet l'avis suivant quant au projet du budget du Département ministériel des Sports pour l'exercice 2010.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Bien que les crédits octroyés au département ministériel des Sports accusent une très légère régression, alors que le budget global de l'Etat connaît une progression de 8,29%, le C.O.S.L. note avec satisfaction une augmentation sensible des dotations aux dépenses en général, à l'Institut National des Sports et à l'Ecole Nationale de l'Education Physique et des Sports.

Au niveau des dépenses courantes on note, abstraction faite du Centre National Sportif et Culturel, une progression en moyenne de près de 6,4% des divers postes généraux.

Les dépenses en capital connaissent également une augmentation en 2010 qui reste bien en deçà de celle de 2009.

*

CONSIDERATIONS PARTICULIERES

A la lecture des divers articles budgétaires concernant le Département ministériel des Sports, on constate que l'accent positif a surtout été porté sur

- les dépenses liées à l'encadrement administratif du mouvement sportif
- les dotations au profit du sport de compétition et du sport d'élite
- l'effort dans la lutte contre le manque de motricité et de mobilité auprès des jeunes et des moins jeunes
- la lutte contre la crise grave que traverse le bénévolat
- la lutte contre le dopage
- le développement des sports-études.

1/ Si on peut déplorer la stagnation au niveau des subsides aux fédérations sportives (article 33.010) et à leurs frais de fonctionnement (article 33.021), le C.O.S.L. se doit de souligner la très nette progression (15,33%) que connaît la participation étatique à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations agréées et du C.O.S.L. (article 33.013).

2/ Le C.O.S.L. note également avec satisfaction une augmentation des crédits de l'article 32.020 ayant trait aux congés sportifs alloués aux sportifs d'élite avec une progression de plus de 17,5%.

3/ La contribution au C.O.S.L. dans l'intérêt de la préparation olympique (article 33.020) connaît certes une progression de 35% à 135.000,- euros qui est cependant très insuffisant au regard d'un coût estimé à 240.000,- euros en 2010!

4/ Le C.O.S.L. déplore que l'article budgétaire 33.016 ne connaisse pas de progression. Il ose espérer que les efforts en vue de promouvoir le bénévolat dans le domaine du sport des jeunes dans les clubs soient adaptés aux besoins réels dans le futur.

5/ Au niveau de l'Ecole Nationale d'Education Physique et des Sports, le C.O.S.L. se réjouit de constater que les crédits prévus pour le fonctionnement des centres de formation (article 11.130) et des sports-études (article 12.000) et pour l'organisation de stages d'entraînements dans le cadre des centres de formation (article 12.191) connaissent une nette progression (+13,5% par rapport à 2009). Il tient à rappeler la nécessité d'un suivi médical complet et centralisé des élèves.

6/ C'est encore avec beaucoup de satisfaction que le C.O.S.L. constate un relèvement des crédits alloués à l'Agence luxembourgeoise antidopage (article 33.023).

7/ Par contre, le C.O.S.L. se doit de relever qu'en contradiction de la volonté du gouvernement de promouvoir un laboratoire national de recherche, les crédits affectés à l'article 41.011 ont été réduits de près de 24,1%.

8/ Finalement, le C.O.S.L. note avec satisfaction l'enveloppe de 16.480.000,- euros que contient le budget 2010 dans le cadre de l'exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement sportif, ainsi que l'établissement d'une 2e liste de projets de travaux à démarrer en 2010.

CONCLUSIONS

Le projet de budget 2010 du Département ministériel des sports est certes un budget de temps de crise, mais il satisfait dans son ensemble le C.O.S.L. par les apports positifs qu'il contient.

L'organe suprême du sport luxembourgeois se doit néanmoins de rappeler que tout investissement dans le sport est également un investissement dans le social, dans la santé, dans l'intégration et dans nos générations futures et que pour concrétiser l'ambition affichée par la loi sur le sport votée le 14 juillet 2005, une augmentation conséquente des crédits étatiques au profit du mouvement sportif au cours des années à venir s'impose, ce d'autant que le mécénat et le sponsoring du secteur privé s'amenuisent et se raréfient.

Enfin, le C.O.S.L. ose espérer qu'une issue favorable sera enfin trouvée en 2010 au sujet du problème récurrent de l'évolution négative des ressources du C.O.S.L. provenant du Lotto/Toto. A défaut le C.O.S.L. ne sera en effet plus à même d'accomplir ses multiples tâches dans l'intérêt du sport luxembourgeois.

Luxembourg, le 13 novembre 2009

